Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 074-217402882-20261008-DCM20261008_05-DE

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
08 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de conseillers municipaux présents :	25
Nombre de conseillers municipaux votants :	27
Date de convocation du Conseil Municipal :	02/10/2026

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, maire, M. David EXCOFFIER, Mme Hélène ANSELME, M. Amar AYEB, Mme Virginie LACAS, M. Emmanuel SOGNO, Mme Elisabeth DEAL, M. Sébastien BURETTE, adjoints au maire, MM. François FAVRE, Claude LEPERS, Mmes Renée RICHARD, Christine NICOLET-DIT-FELIX, MM. Jean-Pierre MORETTI, Sylvain LANGE, Mme Laurence GROSJEAN, MM. Anthony SCIASCIA, Olivier JOLY, Mme Carole DUPONT, MM. Tommaso MENNILLO, Frédéric BARANSKI, Mmes Céline MOREL, Alexandra DALLIERE, M. Matthieu WANNER, Mmes Valentine HUMBERT, Stéphanie DEGRAND conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Aurélien GENDROT à M. Matthieu WANNER
Mme Mathilde FAVRE à M. Sébastien BURETTE

ABSENTS : Mmes Gabrielle FRAISSARD, Elisa CHEVREUX

Mme Virginie LACAS est élue secrétaire de séance.

DCM20261008-05

OBJET : **CONTRIBUTION BUDGETAIRES (7.6)** – ***Avenant n°1 à la convention de reversement entre la CCG et les communes bénéficiaires de l'attribution individuelle perçue au titre de l'accompagnement financier prévu pour la mise en œuvre de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur le territoire de la CCG.***

Madame Hélène ANSELME rappelle que par délibération n°DCM20260305-06 en date du 05 mars 2026, la commune de Valleiry a approuvé "la convention 2026 de reversement entre la Communauté de Communes du Genevois et les Communes bénéficiaires de l'attribution individuelle perçue au titre de l'accompagnement financier prévu pour la mise en œuvre de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (AOAJE)".

DCM20261008-05

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 074-217402882-20261008-DCM20261008_05-DE

En parallèle, la loi a évolué (loi n° 2026-442 du 04 juin 2026). La commune de Valleiry perçoit encore le soutien financier AOAJE au titre de 2026 (24 745,05 €) mais dès 2027, le versement devrait être effectué directement à la CCG, en tant qu'AOAJE, sans transiter par les communes.
Un avenant à la convention a donc été approuvé au conseil communautaire du 28/09/2026 afin que les quatre communes concernées puissent reverser à la CCG la somme perçue au titre de 2026, en plus de celle perçue au titre de 2025.
Madame Hélène ANSELME expose qu'il convient d'actualiser la convention 2026 afin d'intégrer les attributions individuelles 2026 perçues par les quatre Communes de plus de 3 500 habitants du territoire de la Communauté de Communes du Genevois, au titre des missions d'Autorité organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant, en sus de celles perçues au titre de 2025.

DÉCISION
Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes suivants de l'avenant à la convention, consistant en la Modification des articles 1, 2, 3 et 7 de la convention :

Article 1 : Modification de l'article 1 de la convention
L'article 1 est modifié comme suit :
« La convention a pour objet de définir les modalités de reversement à la Communauté de Communes du Genevois par les communes de l'attribution individuelle perçue pour 2025 et pour 2026 au titre de l'accompagnement financier prévu pour le service public de la petite enfance. »

Article 2 : Modification de l'article 2 de la convention
L'article 2 est modifié comme suit :
« Le montant à reverser au titre de l'exercice 2025 est défini pour chacune des Communes dans l'arrêté du 22 octobre 2025 annexé à la présente convention. Il s'élève à 24 393,75 € pour chacune d'elles. ». ***Le montant à reverser au titre de l'exercice 2026 est défini pour chacune des Communes dans l'arrêté du 16 juillet 2026 annexée à la présente convention. Il s'élève à 24 745,05 € pour chacune d'elles.***
Ces montants seront reversés *par chacune des Communes sur la base d'un titre de recette déposé sur chorus émis par la CCG à l'encontre de ces dernières. »*

Article 3 : Modifications de l'article 3 de la convention
L'article 3 est modifié comme suit :
« La CCG s'engage à remplir la totalité des compétences revenant à une Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.
Les Communes s'engagent à reverser ***les attributions individuelles 2025 et 2026 perçues*** *en totalité à la CCG. »*

Article 4 : Modification de l'article 7 de la convention
L'article 7 est modifié comme suit :
« Arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu pour le service public de la petite enfance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 074-217402882-20261008-DCM20261008_05-DE

Arrêté du 16 juillet 2026 portant notification pour l'année 2026 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier dans le cadre du service public de la petite enfance. »

Article 5 : Dispositions finales

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.
Pour extrait conforme,
Le Maire
Alban MAGNIN



DCM20261008-05

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.